



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DB / AL

DÉCISION DU MAIRE N°23-194

**Convention de mise à disposition de MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
MERCREDI 5 JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 décembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N°2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, au CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le MERCREDI 5 JUILLET 2023 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence MAIL DU CENTRE, 14-14^{bis} Boulevard Maurice Berteaux 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à 135 € (cent trente-cinq euros). Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 4 : La recette sera imputée au compte 752 fonction 0204.

Article 5 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 7 juin 2023

du Maire

au Maire

Caractère Exécutoire



Maurice Alain Verbrugghe
le 21 juin 2023

Xavier MELKI

Maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC23-194CLT

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-20T23-57-59.00 (MI245829364)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230607-DEC23-194CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A CABINET LOISELET ET DAIGREMONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
MERCREDI 5 JUILLET 2023.

Date de décision : 07/06/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC23-194 LD mail du Centre 5 07 Multicanal : Non
23.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/06/23 à 23:57

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 20/06/23 à 23:58

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 21/06/23 à 00:01